



Programme de Secours aux Vulnérables  
et Sinistrés, PSVS asbl  
Av. Lumbulumbu N°1, Q. Nyamianda  
Territoire d'Uvira/Province du Sud-Kivu  
Tél. (+243) 997733716, (+243) 853806097  
E-mail : [psvsuvira@yahoo.fr](mailto:psvsuvira@yahoo.fr)

# **POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Janvier 2014

**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Approuvée par le Conseil d'Administration de PSVS le 10 Mars 2015

Ce document a été élaboré pour améliorer la qualité des services et ainsi se conformer aux recommandations d'un bon nombre des partenaires financiers de PSVS

## 1. INTRODUCTION

La fraude et de la corruption institutionnelles sont de plus en plus fréquentes ces dernières années et il est désormais essentiel pour les entreprises et organisations de mettre en place des dispositifs efficaces de dissuasion. Les organisations non gouvernementales, y compris les organisations à base communautaires membres de PSVS, sont aussi touchées par ce phénomène.

Lors de sa réunion de décembre 2013, le Conseil d'administration de PSVS a prié les membres du Bureau de coordination de PSVS d'élaborer une politique relative à la fraude et la corruption en insistant pour que cette politique de lutte contre la fraude et la corruption prône la **TOLÉRANCE ZÉRO**. Le Conseil d'administration a en outre demandé de mettre des définitions claires relatives à la fraude et de la corruption.

## 2. OBJET ET PORTÉE

2.1 La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption a pour objet d'atténuer la probabilité de fraude et de corruption au sein de PSVS ainsi que dans les structures et Organisations à la Base accompagnées par PSVS qui ont accès aux appuis par l'intermédiaire des mécanismes de financement de PSVS , de manière à veiller à ce que ces appuis (spécifiquement financiers ) et avoirs qui ont été mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption.

Cette politique vise à:

- Veiller à ce que les ressources financières et autres soient destinées uniquement aux besoins prévus.
- Promouvoir une culture de l'honnêteté et de l'ouverture au sein du personnel et de la direction de PSVS.
- Veiller à ce que ni les membres du personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.

- Faire en sorte que les membres du personnel et les populations cibles puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption.

**2.2** La présente politique s'applique à tous les employés de PSVS (à plein temps, à temps partiel, temporaires et occasionnels), aux membres de PSVS mais aussi aux partenaires non-membres de PSVS qui participent à la réalisation des projets et programmes et qui reçoivent des fonds des membres de PSVS par l'intermédiaire des mécanismes de financement de PSVS.

**2.3** La politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants:

- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.
- L'usage abusif de ressources appartenant à aux biens de PSVS et de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par les membres du Conseil d'administration et la coordination de PSVS et par d'autres bailleurs de fonds n'appartenant pas aux groupes d'organisations à base communautaire suite à un appel de PSVS.

Peuvent être qualifiés d'usage abusif de ressources le vol et la criminalité informatique, c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit (accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.).

- Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.

- Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.

- Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de se soustraire à une obligation.

- Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.
- Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

### 3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes de «fraude» et de «corruption» sont définis comme suit:

- **Corruption:** Tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un avantage ou une récompense pouvant influencer abusivement les actions d'une personne.
- **Fraude:** Déformation, distorsion, modification ou travestissement de la vérité ou abus de confiance, concernant les ressources financières, matérielles ou humaines, les actifs, les services et/ou les transactions d'une organisation, généralement à des fins de gain ou d'avantage personnel. La fraude est une manœuvre délictueuse ou un recours à de fausses représentations en vue d'obtenir un bénéfice indu.

Les définitions ci-dessus s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique, notamment (liste non exhaustive):

- Le détournement – vol de ressources de l'organisation pour un usage privé.

Une personne ou plus peuvent être impliquées.

- L'appropriation illicite et l'utilisation abusive des fonds.
- La collusion et la subornation. La subornation signifie qu'une personne, une organisation ou une institution ne fournit pas les biens ou les services comme il se doit, en échange d'une certaine forme de rémunération abusive. Deux parties (au moins) sont ici impliquées.
  - L'obstruction de la justice.
  - Le partage de profits / dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel.
  - L'abus de pouvoir.
- L'extorsion – acte visant à obtenir quelque chose par la force, par la menace ou par des pressions excessives.

- Le favoritisme – traitement injuste favorisant une personne ou un groupe aux dépens des autres.

- Le népotisme – forme de favoritisme à l'égard de membres de la famille, à qui sont réservés des positions ou des privilèges.

## **4. JUSTIFICATIONS CULTURELLE ET THÉOLOGIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

### **4.1 Énoncé de mission**

En tant qu'Églises et organisations rattachées aux Églises, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes.

### **4.2 Fondements culturels et théologiques**

➤ PSVS est attaché à créer un environnement fondé sur la prévention de la fraude et de la corruption. Pour y parvenir, PSVS favorise une culture de l'ouverture et de l'honnêteté dans toutes ses activités et initiatives. La gouvernance et la direction de PSVS sont donc engagées à suivre les principes suivants:

- Créer une culture de la lutte contre la fraude et la corruption et maintenir des normes éthiques strictes dans son administration.

- Accepter qu'une culture de lutte contre la fraude et la corruption relève de la responsabilité commune de toutes les personnes chargées de donner des orientations politiques à l'organisation, de définir les politiques générales et de diriger l'organisation.

- Exiger que les membres et employés de PSVS montrent l'exemple en veillant à ce que les prescriptions juridiques, les règlements, les réglementations financières, les codes de conduite, les procédures et les pratiques soient respectés.

- Proposer des mécanismes clairement définis, par lesquels les problèmes peuvent être signalés tant par les membres que par les employés de

PSVS, ainsi que par des individus extérieurs à l'organisation ou des organisations qui fournissent, utilisent ou payent les services.

- Garantir et maintenir une culture de l'ouverture et de la transparence.
- Dans nos efforts de lutte contre la fraude et la corruption, nous nous engageons, en tant qu'organisations d'inspiration religieuse, à défendre les valeurs suivantes:
  - **Honnêteté** (Exode 20,15-16, Luc 16,10). Nous reconnaissons que l'abus ou le détournement de ressources non seulement trompent la confiance des personnes qui donnent ces ressources mais, plus grave encore, de telles pratiques privent les personnes que nous voulons aider du soutien qui leur a été promis. En outre, toute influence abusive exercée sur autrui réduit considérablement notre capacité à agir de façon honnête, impartiale et indépendante. De telles actions brisent la confiance entre parties prenantes et peuvent être gravement préjudiciables à nos efforts.
  - **Intendance** (Psaumes 24,1, Matthieu 25,14-30). Au cœur de notre travail, nous sommes conscients du fait que nos ressources ne nous appartiennent pas. Ces ressources sont de toutes sortes, qu'il s'agisse des fonds provenant d'un donateur, des compétences d'un membre du personnel ou des capacités des communautés locales que nous nous efforçons d'aider. Quand nous commençons à agir comme si les ressources dont nous disposons nous appartenaient totalement, nous pouvons être amenés à abuser de la confiance avec laquelle ces ressources nous ont été données. En fin de compte, nos ressources sont des dons que Dieu nous a confiés pour soutenir, par les moyens les plus adéquats et responsables possibles, les personnes touchées par des urgences.
  - **Transparence** (Psaumes 139,23-24, Proverbes 16,11). Si les objectifs de bonne intendance et d'honnêteté sont en eux-mêmes des raisons suffisamment solides pour éviter la fraude et la corruption, la transparence renforce la confiance mutuelle avec les parties prenantes, ce qui confère à notre relation une valeur ajoutée à long terme. Cette transparence, à la fois concrète et perçue, influe directement sur notre réputation et notre

capacité future à mobiliser de nouvelles ressources et à nous faire accepter parmi les populations.

### 4.3 Valeurs

Les membres de PSVS sont liés par plusieurs valeurs fondamentales guidant notre action dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la défense de causes.

Le fondement théologique énoncé au point 4.2 ci-dessus vient à l'appui des valeurs de PSVS, en l'occurrence: «Nous croyons que les ressources dont nous disposons ne nous appartiennent pas mais sont un don de Dieu, et que notre vocation à servir nous appelle à être fidèles à nos principes de bonne intendance».

- **Intégrité** : Nos actions doivent être menées sans aucune mauvaise intention, elles devront être conformes à la réalité. Par ailleurs, tout agent employé par PSVS devra être honnête et respectueux vis-à-vis de ses collègues, des bénéficiaires des actions et de tous les partenaires de PSVS.

- **Impartialité** : toute intervention, toute aide ou appui effectué par PSVS doit être octroyée sur la seule base des besoins et disponibilité, sans aucune discrimination. Ainsi donc Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

- **Redevabilité** :

Ainsi, nous nous soumettons aux normes les plus strictes de sincérité et d'intégrité dans tous les aspects de notre travail. Nous veillons au respect des principes de réciprocité et de transparence dans nos relations les uns aux autres et avec les bénéficiaires de nos actions ; en transmettant dans les temps des informations précises sur les programmes et les finances.

## 5. POSITIONS DE PRINCIPE

5.1 La Politique des groupes et organisations à base communautaire de PSVS luttent contre la fraude et la corruption prône la tolérance zéro.

Les organes directeurs de PSVS ne tolèrent aucune fraude ni corruption dans l'emploi de fonds et de ressources par les membres du personnel de PSVS, par les membres de PSVS ou par les partenaires externes de PSVS participant à la réalisation de projets et programmes de PSVS. Pour PSVS, il est tout aussi important de maintenir sa réputation en tant qu'alliance ne tolérant aucunement les abus de pouvoir à des fins personnelles ou organisationnelles.

5.2 La Politique de lutte contre la fraude et la corruption vient en complément de toute politique s'appliquant déjà au sein des organisations membres de PSVS.

5.3 La direction et la gouvernance de PSVS sont déterminées à assumer leur devoir et leur obligation d'administrer judicieusement les fonds et les ressources qui leur ont été confiés dans le but d'aider des personnes affectées par des catastrophes et des urgences.

5.4 PSVS s'engage donc à prévenir et détecter toutes les formes de fraude et de corruption et à mener l'enquête en cas de besoin, que de tels agissements soient perpétrés de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation.

5.5 PSVS s'engage à veiller à ce que les préoccupations formulées par les membres ou le personnel de PSVS à tous les niveaux de l'organisation ainsi que les plaintes signalées par les populations cibles soient dûment prises en compte et fassent l'objet d'une enquête juste, impartiale et responsable.

5.6 Les membres de PSVS ayant reçu des fonds et/ou des ressources par l'intermédiaire du mécanisme de PSVS doivent veiller à ce que des systèmes soient en place pour limiter les possibilités d'usage abusif ou de mauvaise gestion de ces fonds et ressources. Le membre de PSVS est tenu de réparer toute perte subie suite à une négligence ou des activités frauduleuses de la part de son personnel et/ou de ses partenaires.

5.7 Les contrats et accords conclus avec des employés, partenaires et consultants doivent dûment tenir compte de la présente politique.

5.8 PSVS diffusera sa Politique de lutte contre la fraude et la corruption à tous les agents, membres de PSVS et autres parties intéressées.

5.9 Des directives relatives aux procédures visant à dissuader les actes de fraude et de corruption feront partie intégrante du Manuel de PSVS lors de sa révision.

**Approuvée par les membres du conseil d'Administration de PSVS ce 10/3/2015**

N°	Nom et Post-nom	Fonction	Coordonnées	Signature
01	PALUKU Patrick	Président du CA	0994003121	
02	EMMANUEL Matabishi	Rapporteur du CA	0997787423	
03	BILUGE Binja	Membre	0853144317	
04	CHIGOROMBO Jeanine	Trésorière du CA	0850328847	
05	BADUGUZA Matthieu	Président du COCO	0997804256	
06	BWEMERE Pascal	Membre	0997733716	
07	KASUKU Jean Jacques	Membre	0994122914	
08	DE Dieu BUHENDWA	Membre du COCO	0997918827	